



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 16h30, le 4 novembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marie Gratton, maire**
Jean-Marc Lemieux, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Louis-Seize Sergerie, conseiller au siège no. 6

ÉTAIENT ABSENTS : Simon Landry, conseiller au siège no. 3 (absence motivée)
Richard Émond, conseiller au siège no. 4

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie Gratton, maire, la séance est ouverte à 16h34.

RÉS.01.11.19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu unanimement que l'**ORDRE DU JOUR** soit approuvé en remplaçant le terme « Programme PIIRL » par « surplus accumulé » au point 8.

ADOPTÉE

RÉS.02.11.19

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS VILLE ET ARÉNA

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que les **comptes de la Ville de Cap-Chat** couvrant les chèques **#7554 à #7568** ainsi que **#31790 à #31848**, pour un montant total de **181 900.54 \$**, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RÉS.03.11.19

OCTROI D'UN MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 554 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (CHAPITRE C-19)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre sur soumissions écrites;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 555 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le Conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour cette ville et au nom de celle-ci;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité :

- **QUE**, conformément à l'article 555 de la Loi sur les cités et villes, le **Conseil MANDATE le Ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour et au nom de la municipalité.**

ADOPTÉE

À 16H40, ARRIVÉE DE M. RICHARD ÉMOND, CONSEILLER AU SIÈGE NO. 4.

RÉS.04.11.19

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE – CENTRE DE PLEIN AIR DE CAP-CHAT INC. – 2 000. \$ - BUDGET RÉG.

ATTENDU QUE le Centre de Plein Air de Cap-Chat Inc. a procédé au débroussaillage des pentes en vue de la saison 2019-2020 ;

ATTENDU QUE les coûts engendrés pour effectuer le travail s'élèvent à 2 020.\$;

VU la demande d'aide financière adressée à la ville par l'organisme par lettre datée du 15 octobre 2019 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **OCTROIE** au **Centre de Plein Air de Cap-Chat Inc.** une aide financière de **deux mille dollars (2 000. \$)** afin de couvrir le coût de préparation des pentes pour la saison 2019-2020 ; cette dépense étant prélevée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.05.11.19

MANDAT PROFESSIONNEL DE REPRÉSENTATION – DOSSIER MPO C. VILLE DE CAP-CHAT ET ALS. – CAUSE NUMÉRO 130-73-000213-175

ATTENDU QUE par jugement daté du 22 août 2019 dans le dossier numéro 130-73-000213-175, le tribunal acquittait les défendeurs Judes Landry, Pierre-Yves Lévesque, Régis Soucy, Simon Landry, Richard Émond, Sébastien Landry, Louis-Seize Sergerie, tous membres du Conseil municipal en date de mai 2017 ;

ATTENDU QUE le ministère public en a appelé de cette décision ;

ATTENDU QU'en première instance, les défendeurs étaient représentés par monsieur Éric Tremblay, avocat ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **CONFIE** à Me Éric Tremblay, avocat, le mandat de représenter les défendeurs dans le dossier d'appel.

ADOPTÉE

RÉS.06.11.19

**AUTORISATION DE SIGNATURE « ENTENTE D'ÉVALUATION DE TRAVAUX MAJEURS »
VILLE DE CAP-CHAT ET HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'embrochement projetés sur une partie de la berge longeant la rue du Village, secteur Capucins, quatre (4) poteaux appartenant à Hydro-Québec doivent être déplacés ;

VU « *l'Entente d'évaluation de travaux majeurs* » présentée à la Ville de Cap-Chat par Hydro-Québec ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le directeur général – greffier à signer « *l'Entente d'évaluation de travaux majeurs* » entre la Ville de Cap-Chat et Hydro-Québec.

ADOPTÉE

RÉS.07.11.19

**AUTORISER LA PUBLICATION DANS LE JOURNAL L'AVANTAGE GASPÉSIEEN DE LA
VENTE DU MATÉRIEL EXCÉDENTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ / BUDGET RÉG.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Cap-Chat a procédé à l'affichage d'une liste de matériel excédentaire à vendre via le site Web de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission a été déposée au bureau de la municipalité à la date d'échéance prévue pour le dépôt des soumissions, soit le 29 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le directeur général et greffier à publier la liste du matériel excédentaire de la municipalité à vendre dans le journal *l'Avantage Gaspésien* ; le coût étant approprié au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.08.11.19

**AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE – HONORAIRES POUR SERVICES
PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE / FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS –
12 254.33 \$ + TX – SURPLUS ACC.**

VU l'entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération Québécoise des Municipalités signée en mars 2019 (contrat #2019-144) avec la Ville de Cap-Chat ;

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le paiement de la facture (#1096 du 30-09-2019), à la **Fédération Québécoise des Municipalités**, ayant trait aux honoraires pour les services professionnels rendus dans le cadre du « *Projet no. 532040471701 – Travaux d'asphaltage de la rue des Fonds* », au montant de 12 254.33 \$ + taxes ; cette somme étant prélevée au surplus accumulé.

ADOPTÉE

RÉS.09.11.19

IMPLANTATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan d'action en électrification des transports 2015-2020, le ministère des Transports dispose d'une mesure visant à soutenir l'implantation de bornes de recharge rapide le long des principaux axes routiers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat est reconnue par le Gouvernement du Québec comme étant un Village-relais;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat a été ciblée par le Ministère des Transports, ainsi que par le Circuit électrique d'Hydro-Québec, afin de recevoir une borne de recharge rapide pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports investit un montant correspondant à 50% des coûts reliés à l'implantation de la borne de recharge rapide, jusqu'à concurrence de 34 500. \$;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec investit le montant restant du coût lié à l'achat de la borne de recharge rapide et à son installation;

CONSIDÉRANT QUE le Circuit électrique sera le seul propriétaire de la borne de recharge rapide, la Municipalité n'a aucun investissement à effectuer en lien avec l'implantation de la borne de recharge rapide;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une borne de recharge rapide doit obligatoirement être accompagnée de l'implantation d'une borne double de 240V;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assumer l'ensemble des coûts liés à l'achat et l'installation de la borne double de 240V et, de ce fait, sera la seule propriétaire de la borne de 240V;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité que la municipalité de Cap-Chat participe à l'installation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques ainsi que d'une borne double de 240V.

Il est, de plus, résolu que le maire et le directeur général-greffier soient et sont autorisés à signer tous les documents en lien avec le présent dossier.

ADOPTÉE

RÉS.10.11.19

REMPLACEMENT DE SEPT FENÊTRES AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'ÉDIFICE DE L'HÔTEL DE VILLE DE CAP-CHAT / FENÊTRES GASPÉSIENNES INC. – 15 292.37 \$ + TX – SURPLUS ACC.

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat, dans le cours de l'année 2010, a procédé au remplacement d'une partie de la fenestration de l'édifice de l'Hôtel de Ville ;

ATTENDU QU'il y a lieu de compléter le remplacement d'autres fenêtres ;

VU l'estimation des coûts établis à 15 292.37 \$ + taxes par l'entreprise Fenêtres Gaspésiennes Inc. ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-MARC LEMIEUX** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **OCTROIE à Fenêtres Gaspésiennes Inc.**, le mandat de procéder à la fabrication et l'installation de sept (7) fenêtres au rez-de-chaussée de l'édifice de l'Hôtel de Ville, pour un coût total de 15 292.37\$ + taxes ; cette dépense étant prélevée au surplus accumulé.

ADOPTÉE

RÉS.11.11.19

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE CAP-CHAT AUPRÈS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU PARC RÉGIONAL CHIC-CHOCs

M. Jean-Marc Lemieux se retire de toutes discussions et décisions considérant qu'il est administrateur provisoire au Conseil d'administration de la Corporation du Parc régional Chic-Chocs.

ATTENDU QUE la Corporation du parc régional Chic-Chocs a été constituée le 21 juin 2019 en vue de promouvoir la création d'un parc régional dans le bassin de la Rivière Cap-Chat ;

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat souscrit à cette initiative qu'elle considère bénéfique au plan social, non seulement pour sa population, mais également pour l'ensemble de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

ATTENDU QUE la Corporation du parc régional Chic-Chocs propose à la ville de nommer sur son Conseil d'administration un représentant ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que monsieur **RICHARD ÉMOND**, conseiller au siège no. 4, soit et est nommé par la Ville de Cap-Chat pour la représenter au **Conseil d'administration de la Corporation du parc régional Chic-Chocs**.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est 17h00 et il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** que l'assemblée soit et est levée.

MARIE GRATTON
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER